

La version originale de cette convocation a été établie en néerlandais ; cette version française est une traduction non officielle.

29 avril 2026 — 10:00h

Convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires

Les actionnaires, les obligataires, les administrateurs et le commissaire de Warehouses De Pauw SA (**WDP** ou la **Société**) sont invités par la présente à assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se tiendra le mercredi 29 avril 2026 à 10:00 heures (**l'Assemblée**) aux bureaux de la Société à Blakebergen 15, B-1861 Wolvertem (Meise), afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décision mentionnés ci-après.

Si le quorum requis n'est pas atteint lors de l'Assemblée, une seconde Assemblée sera tenue le lundi 18 mai 2026 à 10:00 heures aux bureaux de la Société à Blakebergen 15, B-1861 Wolvertem (Meise) avec le même ordre du jour. Lors de cette seconde Assemblée, les propositions énumérées ci-dessous pourront être adoptées avec les mêmes majorités (spéciales), quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Ordre du jour de l'Assemblée

A. Assemblée générale extraordinaire

Ces décisions peuvent être valablement adoptées si les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par au moins 75% des voix exprimées.

1. Autorisation relative au capital autorisé

- 1.1 Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations (le **CSA**) concernant le renouvellement du capital autorisé, dans lequel sont décrits les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs poursuivis.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

- 1.2 Proposition de décision: l'Assemblée décide de renouveler l'autorisation existante relative au capital autorisé et de prévoir une nouvelle autorisation pour le Conseil d'Administration de la Société afin de, conformément à la proposition incluse dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés, augmenter le capital de la Société aux dates et selon les conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois:

i. Si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR (comme définie à l'article 1 des statuts)), à concurrence d'un montant maximal de 50 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

ii. Si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, à concurrence d'un montant maximal de 50 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
et

iii. Si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à (a) une augmentation de capital par apport en nature, ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital,

A) à titre principal, à concurrence d'un montant maximal de 20 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

B) en cas de non-approbation de la proposition sous iii.A) par l'Assemblée, à concurrence d'un montant maximal de 10 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

étant entendu que le capital dans le cadre du capital autorisé ne pourra pas être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en d'autres termes que la somme des augmentations de capital réalisées en application

de l'autorisation proposée décrite aux sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii ne dépasse pas le montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

et décide en conséquence de modifier article 8 des statuts comme suit :

“ARTICLE 8. CAPITAL AUTORISÉ

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés applicable, à augmenter le capital aux dates et selon les conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :

I. [[à compléter : 50 % du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro], si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice par les actionnaires de la société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR (comme définie à l'article 1 des statuts))]¹ ; et

II. [[à compléter : 50 % du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro], si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel]² ; et

III. [[à compléter : [20 %³ ou 10 %⁴] du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro], si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à (a) une augmentation de capital par apport en nature, ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital]⁵ ;

étant entendu que le capital dans le cadre de cette autorisation ne pourra pas être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve l'autorisation.

¹ Cet alinéa sera uniquement ajouté aux statuts si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.i de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.ii et 1.2.iii A), ou le cas échéant B) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

² Cet alinéa sera uniquement ajouté aux statuts si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.ii de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.iii A), ou le cas échéant B) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

³ Si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.iii.A) de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.ii sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

⁴ Si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.iii.B) de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.ii sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

⁵ Cet alinéa sera uniquement ajouté aux statuts si l'Assemblée approuve la proposition du sous-point 1.2.iii.A) ou B) de l'ordre du jour, et dans la mesure où les sous-points 1.2.i et 1.2.ii sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve l'autorisation.

Cette autorisation est renouvelable.

Les augmentations de capital peuvent être effectuées par apport en numéraire, par apport en nature ou par incorporation de réserves, y compris les bénéfices reportés et les primes d'émission, ainsi que tous les composants des fonds propres sous les comptes annuels simples IFRS de la société susceptibles de conversion en capital, et le cas échéant avec l'émission ou la création d'actions ou autres titres (de toute classe existante alors), conformément aux dispositions impératives du droit des sociétés et de la Réglementation SIR applicables, tels que modifiés de temps à autre. Le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes de la même classe.

Les éventuelles primes d'émission, éventuellement après déduction d'un montant maximal égal aux frais de l'augmentation de capital au sens des règles IFRS applicables, seront portées à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan et seront donc disponibles pour la distribution. Le conseil d'administration est libre de décider de placer les éventuelles primes d'émission, éventuellement après déduction d'un montant maximal égal aux frais de l'augmentation de capital au sens des règles IFRS applicables, tout de même sur un compte indisponible, qui ne pourra en aucun cas être débité ou décomptabilisé que par décision de l'assemblée générale prise selon les modalités requises pour une modification des statuts (sauf pour la conversion en capital par le conseil d'administration).

Le conseil d'administration est également autorisé à créer ou émettre non seulement des actions (de toute classe existante alors), mais aussi des droits de souscription (le cas échéant attachés à un autre titre), des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions ou d'autres titres, et ce tout en respectant les dispositions impératives du droit des sociétés et de la Réglementation SIR applicables, tels que modifiés de temps à autre.

Sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit des sociétés et de la Réglementation SIR applicables, tels que modifiés de temps à autre, le conseil d'administration peut en outre limiter ou supprimer le droit de préférence, également quand cela se fait en faveur d'une ou plusieurs personnes qui ne sont pas membres du personnel.

Le conseil d'administration a le pouvoir de modifier les statuts de la société conformément à la(aux) augmentation(s) de capital qui est(ont) été réalisée(s) dans le cadre du capital autorisé."

Cette autorisation proposée sera accordée pour une durée de deux ans à compter de la date de la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge. L'autorisation relative au capital autorisé existante, accordée par l'assemblée générale extraordinaire par décision du 30 avril 2025, expirera à cette date et sera remplacée par l'autorisation proposée. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que la proposition ne sera considérée comme approuvée

que si tous les sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii (A), ou le cas échéant B)) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts est adopté. Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'approuve pas la proposition (pour tous les sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii, ainsi que le nouveau texte de l'article 8 des statuts), l'autorisation existante accordée par l'assemblée générale extraordinaire par décision du 30 avril 2025 restera pleinement en vigueur.

La FSMA a approuvé les modifications des statuts proposées le 24 mars 2026.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette proposition de décision étant entendu que (i) chaque sous-point de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii sera voté séparément, et que pour le sous-point de l'ordre du jour 1.2.iii, le vote sur la partie B) n'aura lieu que si la partie A) n'est pas approuvée, et (ii) le nouveau texte de l'article 8 des statuts sera voté dans la mesure où tous les sous-points de l'ordre du jour 1.2.i, 1.2.ii et 1.2.iii A), ou le cas échéant B) sont approuvés individuellement.

B. Assemblée générale ordinaire

Ces décisions peuvent être valablement adoptées quel que soit le capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des voix exprimées.

1. Prise de connaissance des rapports du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels statutaires et consolidés de la Société au 31 décembre 2025.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels mentionnés au point B.1 de l'ordre du jour.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

3. Prise de connaissance de la décision du Conseil d'Administration relative à la distribution d'un dividende optionnel.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2025 et affectation du résultat.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve les comptes annuels statutaires de la Société clôturés au 31 décembre 2025, y inclus l'affectation du résultat.

La présentation des résultats annuels 2025, telle que présentée par le CEO Joost Uwents et le CFO Mickaël Van den Hauwe le 30 janvier 2026, est disponible sur www.wdp.eu/press-releases.

5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Proposition de décision: Par votes distincts, l'Assemblée donne décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice 2025.

6. Décharge au commissaire de la Société.

Proposition de décision: L'Assemblée donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2025.

7. Prise de connaissance de la fin des mandats d'administratrice de madame Cynthia Van Hulle et de madame Anne Leclercq.

À compter de la présente Assemblée, les mandats de Cynthia Van Hulle et d'Anne Leclercq en tant qu'administratrices expirent. Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

8. Renouvellement des mandats d'administrateur.

À compter de la présente Assemblée, les mandats de monsieur Joost Uwents et de monsieur Jürgen Ingels en tant qu'administrateurs expirent. Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil d'Administration propose de renouveler ces mandats.

Les profils des candidats, ainsi que la recommandation du Conseil d'Administration, figurent aux pages 131-132 du rapport annuel 2025, disponible sur le site web (www.wdp.eu) et au siège de la Société. Conformément à l'article 14 de la loi SIR, la Société a déjà informé la FSMA à l'avance de chacun de ces renouvellements, et la FSMA en a accusé réception au 13 janvier 2026.

Sur la base des informations mises à la disposition de la Société, Jürgen Ingels satisfait aux critères généraux d'indépendance prévus à l'article 7:87 du CSA ainsi qu'aux critères spécifiques d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme qu'il n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause son indépendance, au sens de l'article 7:87 du CSA.

8.1. Renouvellement du mandat de Joost Uwents en tant qu'administrateur exécutif.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de renouveler le mandat de Joost Uwents en tant qu'administrateur exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

8.2. Renouvellement du mandat de Jürgen Ingels en tant qu'administrateur non exécutif et indépendant.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de renouveler le mandat de Jürgen Ingels en tant qu'administrateur non exécutif et indépendant pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9. Nomination d'administrateurs.

Sur recommandation du Comité de nomination, le Conseil d'Administration propose de nommer Barbara Bajorat, Guenaëlle de la Raudière, Isabelle De Pauw et Bernard Boel en tant qu'administrateurs non exécutifs. Bernard Boel a été proposé par la société simple RTKA en vertu de son droit statutaire de proposition obligatoire en tant qu'actionnaire de référence de la Société.

Les profils des candidats, ainsi que la recommandation du Conseil d'Administration, figurent aux pages 132-133 du rapport annuel 2025, disponible sur le site web (www.wdp.eu) et au siège de la Société. À la date du 13 janvier 2026, conformément à l'article 14 de la loi SIR, la Société a obtenu l'accord préalable de la FSMA concernant ces nominations.

Sur la base des informations mises à la disposition de la Société, Barbara Bajorat et Guenaëlle de la Raudière satisfont aux critères généraux d'indépendance prévus à l'article 7:87 du CSA ainsi qu'aux critères spécifiques d'indépendance prévus à l'article 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme qu'il n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause leur indépendance, au sens de l'article 7:87 du CSA.

9.1. Nomination de Barbara Bajorat en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Barbara Bajorat en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9.2. Nomination de Guenaëlle de la Raudière en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Guenaëlle de la Raudière en tant qu'administratrice non exécutive et indépendante pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9.3. Nomination d'Isabelle De Pauw en tant qu'administratrice non exécutive.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Isabelle De Pauw en tant qu'administratrice non exécutive pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

9.4. Nomination de Bernard Boel en tant qu'administrateur non exécutif.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la proposition de nommer Bernard Boel – proposé en vertu du droit statutaire de proposition obligatoire de l'actionnaire de référence – en tant qu'administrateur non exécutif pour une période de quatre ans, soit jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de 2030. L'Assemblée décide que

son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération.

10. Prise de connaissance de la composition du Conseil d'Administration à la suite des résolutions ci-dessus.

Comme il s'agit d'une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n'est reprise.

11. Vote consultatif sur le rapport de rémunération, formant une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel de la Société.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve le rapport de rémunération, formant une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel.

12. Approbation de la politique de rémunération, formant une partie spécifique de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve la politique de rémunération, formant une partie spécifique de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société (plus précisément le Chapitre 7).

À l'occasion de la révision annuelle de la politique de rémunération et conformément au processus décisionnel prévu par celle-ci, le Conseil d'Administration – sur avis du Comité de rémunération – a décidé, le 26 janvier 2026, d'apporter des modifications limitées à la politique de rémunération et de la soumettre à l'Assemblée générale pour approbation. Ceci résulte principalement de l'internationalisation du Conseil d'Administration, qui requiert un certain nombre d'ajustements en matière de rémunération (voir également les points 13 à 15 de l'ordre du jour). En outre, nous apportons des clarifications afin de garantir que la politique de rémunération demeure compatible avec de nouveaux (futurs) plans d'affaires ; à cet égard, la description est désormais formulée en termes plus abstraits. La politique de rémunération proposée continue de se fonder sur les mêmes principes de rémunération qu'auparavant et reste dès lors pleinement alignée sur la stratégie de WDP.

13. Approbation de la rémunération des administrateurs non exécutifs, à l'exclusion du président du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve l'augmentation de la rémunération fixe annuelle des administrateurs non exécutifs, à l'exclusion du président du Conseil d'Administration, de 55 000 euros à 60 000 euros (montants comprenant à chaque fois l'indemnité de frais).

14. Approbation de la rémunération du président du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du président du Conseil d'Administration de 110 000 euros à 120 000 euros (montants comprenant à chaque fois l'indemnité de frais).

15. Approbation de la rémunération supplémentaire du président du Comité d'audit.

Proposition de décision: L'Assemblée approuve l'octroi d'une rémunération supplémentaire annuelle de 10 000 euros au président du Comité d'audit.

Concernant les points 13, 14 et 15 de l'ordre du jour : Conformément à la politique de rémunération, la rémunération des administrateurs doit être fixée de manière à permettre à la Société d'attirer et de retenir des administrateurs disposant de l'expérience, des connaissances et des compétences requises, en tenant compte des pratiques de marché ainsi que des objectifs à long terme de la Société. Compte tenu de l'internationalisation accrue du Groupe WDP, la complexité de la gouvernance, de la conformité et des obligations de reporting augmente sensiblement. Pour les administrateurs, cela se traduit par un investissement en temps plus important pour la préparation, la coordination et la participation aux réunions, ainsi que par des exigences supplémentaires en matière de connaissance des marchés internationaux et des réglementations internationales. Le Conseil d'Administration estime dès lors qu'une augmentation de la rémunération alignée sur le marché est appropriée. La rémunération plus élevée du président du Conseil d'Administration reflète également ses responsabilités supplémentaires en matière de direction et de coordination, tandis que la rémunération supplémentaire annuelle du président du Comité d'audit compense la charge de travail accrue et l'expertise spécifique liées à la supervision du reporting financier, du contrôle interne, des risques et des processus d'audit.

16. Approbation, conformément à l'article 7:151 du CSA, des clauses octroyant des droits à des tiers dans le cadre d'un changement du contrôle.

16.1. Proposition de décision: Approbation de, conformément à l'article 7:151 du CSA, toutes les clauses des conventions de crédit suivantes dans lesquelles la Société, à la demande de l'institution financière concernée, doit rembourser immédiatement le crédit concerné, éventuellement augmenté des intérêts courus et de tous les autres montants acquis ou en cours dans le cadre de la convention de crédit concernée:

- Convention de crédit du 10 décembre 2025 entre la Société et ABN AMRO pour un montant global de 75 millions d'euros;
- Convention de crédit du 6 mai 2025 entre la Société et Banque Européenne du Crédit Mutuel pour un montant global de 50 millions d'euros;
- Convention de crédit du 18 août 2025 entre la Société et Belfius Bank pour un montant global de 25 millions d'euros;
- Convention de crédit du 23 décembre 2025 entre la Société et Belfius Bank pour un montant global de 75 millions d'euros;
- Convention de crédit du 12 décembre 2025 entre la Société et BNP Paribas Fortis pour un montant global de 100 millions d'euros;
- Convention de crédit du 17 décembre 2025 entre la Société et ING Belgium pour un montant global de 60 millions d'euros;
- Convention de crédit du 12 septembre 2025 entre la Société et KBC Bank pour un montant global de 125 millions d'euros;
- Convention de crédit du 19 décembre 2025 entre la Société et KBC Bank pour un montant global de 50 millions d'euros.

16.2. Proposition de décision: Approbation de, conformément à l'article 7:151 du CSA, toutes les clauses du mémorandum d'information daté du 3 octobre 2025 relatif au programme Euro Medium Term Note (EMTN) de la Société pour un montant total de 3 milliards d'euros, dans lesquelles la Société, à la demande d'un obligataire, doit rembourser immédiatement l'emprunt obligataire concerné, éventuellement augmenté des intérêts courus et de tous les autres montants acquis ou en cours dans le cadre de l'emprunt obligataire concerné.

16.3. Proposition de décision: Approbation de, conformément à l'article 7:151 du CSA, toutes les clauses des conventions de crédit conclues entre la date de convocation à l'Assemblée et la session effective de l'Assemblée (et qui, le cas échéant, seront expliquées au cours de l'Assemblée et seront incluses dans le procès-verbal, également consultable publiquement sur le site web de WDP), dans la mesure où ces clauses sont conformes aux clauses relatives aux changements du contrôle qui, jusqu'à ce jour, ont déjà été approuvées par l'assemblée générale en application de l'article 7:151 du CSA.

C. Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire

Cette décision peut être valablement adoptée indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des voix exprimées.

- 1. Proposition de décision:** l'Assemblée décide d'accorder les pouvoirs suivants :
- à chaque administrateur de la Société et à Mickaël Van den Hauwe (CFO de la Société), chacun d'eux agissant seul et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour l'exécution des décisions prises;
 - au notaire instrumentant, pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société au greffe du tribunal d'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales pertinentes;
 - à chaque administrateur de la Société, à Mickaël Van den Hauwe (CFO de la Société), à Johanna Vermeeren, Sofie Baveghems et Emma De Jonge (employées de la Société), chacun d'eux agissant seul, ainsi qu'à leurs employés, agents et mandataires, et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour accomplir les formalités requises auprès d'un guichet d'entreprises pour l'inscription/la modification des données à la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'administration des impôts concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Information aux détenteurs de titres

Veillez noter que toutes les dates reprises ci-après et les heures indiquées sont des échéances finales, et qu'elles ne seront pas prolongées en fonction d'un week-end, d'un jour férié légal ou pour toute autre raison.

1. Formalités d'admission et exercice du droit de vote

Afin d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter, les actionnaires doivent respecter les dispositions des articles 26 et 27 des statuts de la Société. Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires doivent prouver qu'ils sont effectivement propriétaires des actions concernées, selon les conditions ci-dessous :

a. Enregistrement

Un actionnaire ne peut participer à l'Assemblée et y exercer le droit de vote qu'en vertu de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, à la Date d'enregistrement, soit par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par l'inscription sur les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un dépositaire central de titres, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée. La date d'enregistrement est le **mercredi 15 avril 2026** (24 heures, heure belge) (la **Date d'enregistrement**).

b. Confirmation de la participation

Les propriétaires d'**actions dématérialisées** qui souhaitent participer à l'Assemblée, doivent présenter une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé et certifiant, le cas échéant, le nombre d'actions dématérialisées qui sont inscrites à la Date d'enregistrement dans leurs comptes au nom de l'actionnaire, et pour lequel l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'Assemblée. Ce dépôt doit être effectué au plus tard le **jeudi 23 avril 2026** au siège de la Société ou électroniquement à ABN AMRO Bank N.V. (**ABN AMRO**) via www.abnamro.com/evoting.

Les propriétaires d'**actions nominatives** qui souhaitent participer à l'Assemblée, doivent informer la Société de leur intention de participer à l'Assemblée, par courrier ordinaire ou par e-mail au plus tard le **jeudi 23 avril 2026** ou doivent transmettre cette information électroniquement à ABN AMRO via www.abnamro.com/evoting au plus tard le **jeudi 23 avril 2026**.

Les **titulaires d'obligations non-convertibles** émises par la Société avant le 1 octobre 2019 peuvent participer à l'Assemblée avec voix consultative (conformément à l'article 27 des statuts). Ils doivent remplir *mutatis mutandis* les mêmes formalités de participation que les actionnaires.

2. Procuration

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire à l'Assemblée. Chaque actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

La désignation d'un mandataire par un actionnaire se fait au moyen d'un formulaire écrit tel qu'établi par la Société et dont un exemplaire type est disponible au siège de la Société ou peut être téléchargé via le site web (www.wdp.eu). Les actionnaires sont priés de suivre les instructions mentionnées sur le formulaire de procuration afin de pouvoir se faire représenter valablement à l'Assemblée. Le formulaire de procuration doit être signé valablement par l'actionnaire. Pour la désignation d'un mandataire, chaque mandataire devra tenir compte des règles concernant les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre. De plus, les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, devront respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation mentionnée ci-dessus.

La communication de la procuration à la Société doit se faire par écrit, par courrier ordinaire ou par e-mail. La Société doit recevoir la procuration au plus tard le **jeudi 23 avril 2026**.

De plus, une procuration électronique est disponible pour les actionnaires qui se sont enregistrés électroniquement, en utilisant la plateforme de ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting). La procuration électronique doit être reçue par ABN AMRO au plus tard le **jeudi 23 avril 2026**.

3. Vote par correspondance

Le Conseil d'Administration permet que les actionnaires, conformément à l'article 27.3 des statuts de la Société, peuvent voter par correspondance préalablement à l'Assemblée.

Le vote se fait via un formulaire de vote tel qu'établi par la Société et dont un exemplaire type est disponible au siège de la Société ou peut être téléchargé via le site web (www.wdp.eu). Les actionnaires sont priés de suivre les instructions mentionnées sur le formulaire de vote. Le formulaire de vote doit être signé valablement par l'actionnaire. De plus, les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance, devront respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation mentionnée ci-dessus.

La communication du formulaire de vote à la Société doit se faire par écrit, par courrier ordinaire ou par e-mail. La Société doit recevoir le formulaire de vote au plus tard le **jeudi 23 avril 2026**.

4. Amendement de l'ordre du jour et questions écrites

a. Amendement de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la Société, peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision (concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour) jusqu'au **mardi 7 avril 2026** au plus tard.

Ces demandes peuvent être envoyées à la Société par courrier ordinaire ou par e-mail.

Si la Société recevrait des demandes d'ajout à l'ordre du jour et/ou des propositions de décision, elle (i) ajoutera ces propositions de décision dans les plus brefs délais après leur réception sur le site web, et (ii) publiera sur son site web un ordre du jour adapté et des formulaires de procuration adaptés, au plus tard le **mardi 14 avril 2026**.

b. Questions écrites

Des questions écrites à l'attention (i) du Conseil d'Administration concernant ses rapports et les points de l'ordre du jour et (ii) du commissaire concernant ses rapports peuvent être adressées à la Société, à condition que les formalités à remplir pour être admis à l'Assemblée soient respectées. Ces questions peuvent être envoyées par courrier ordinaire ou par e-mail à la Société, au plus tard le **jeudi 23 avril 2026**.

Plus d'informations détaillées sur les droits des actionnaires en vertu des articles 7:130 et 7:139 du CSA sont disponibles sur le site web de la Société: <https://wdp.eu/fr/investor-hub/informations-pour-les-actionnaires/assemblees-des-actionnaires>.

5. Mise à disposition de documents

Chaque actionnaire ou obligataire peut obtenir gratuitement, sur la production de son titre ou attestation, dès la publication de la convocation à l'Assemblée, une copie des documents suivants au siège de la Société:

- les documents qui seront soumis à l'Assemblée;
- l'ordre du jour de l'Assemblée, qui contient également une proposition de décision ou un commentaire du Conseil d'Administration;
- le formulaire pour participer par procuration ; et
- le formulaire pour le vote par correspondance.

Ces documents, ainsi que les données qui conformément à l'article 7:129 §3 du CSA doivent être disponibles, peuvent être consultés sur le site web de la Société (<https://wdp.eu/fr/investor-hub/informations-pour-les-actionnaires/assemblees-des-actionnaires>).



Coordonnées de contact

Les actionnaires ou obligataires qui souhaitent obtenir plus d'information sur les modalités relatives à la participation à l'Assemblée ou qui veulent transmettre de documents ou de notifications, peuvent prendre contact avec la Société par les canaux mentionnés ci-dessous :

WDP
Attn. Sofie Baveghems – Legal Counsel
Blakebergen 15, B-1861 Wolvertem
T. +32 (0)494 29 26 90
shareholdersmeetings@wdp.eu

Wolvertem, 30 mars 2026
Le Conseil d'Administration